

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



Mardi 25 avril 2023 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-cinq avril, à vingt heures trente. Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVINIEN, dûment convoqué en application des articles L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. GODINEAU Jean Claude, Maire.

Convocation en date du : 19 avril 2023

Etaient présents :

M. GODINEAU Jean Claude Maire 	Mme GAILLARD Monique 1 ^{ère} Adjointe 	M. LEMRAY Daniel 2 ^{ème} Adjoint 
Mme MARCOUILLER Paulette 3 ^{ème} Adjointe. 	M. PROUTEAU Jacky 4 ^{ème} Adjoint 	Mme DORNAT Sylviane 5 ^{ème} Adjointe. 
M. ROUYER Alain Maire délégué 	M. NICOLLEAU Henri Maire délégué 	M. ALBRECHT Sylvain Conseiller municipal 
M. BIRET Joël Conseiller municipal 	M. FAUCHEREAU Frédéric Conseiller municipal 	Mme FLORAC Marion Conseillère municipale 
Mme GRELAUD Corinne Conseillère municipale 	Mme GUICHARD Francette Conseillère municipale 	M. MULLON Jean- Pierre Conseiller municipal 
M. POUCHAIRET Marinette Conseillère municipale 	Jean-Christophe RUIZ Conseiller municipal 	Corinne SABOURET Conseillère municipale 
Geneviève TOUMIT Conseillère municipale 		



Nombre de conseillers	
En exercice	19
Quorum	10
Présents	16
Votants et représentés	18

Présents :

M. Jean Claude GODINEAU – Mme Monique GAILLARD - Mr Daniel LEMRAY - Mme Paulette MARCOUILLER – M. Jacky PROUTEAU - Mme Sylviane DORNAT- M. Sylvain ALBRECHT - M. Frédéric FAUCHEREAU - Mme FLORAC - Mme Corinne GRELAUD - Mme Francette GUICHARD - M. Henri NICOLLEAU – Mme Marinette POUCHAIRET- M. ROUYER Alain - M. Jean-Christophe RUIZ - Mme Corinne SABOURET - Mme Geneviève TOUMIT

Absents représentés par pouvoir :

Mme Francette GUICHARD qui a donné pouvoir à Mme Monique GAILLARD
M. Jean-Pierre MULLON qui a donné pouvoir à M. Jean Claude GODINEAU

Absents excusés :

Mr Joël BIRET –

Secrétaire de séance : Mme Monique GAILLARD

Date de convocation : 19 avril 2023

- ORDRE DU JOUR –

Administration générale :

1. Aire de covoiturage : Etude et vote du projet de convention
2. Bail professionnel : Etude et vote du projet d'avenant au Bail conclu avec la SCM DES AUGUSTINS suite au changement de locaux
3. Dénomination de voies aux lieux-dits « Les Benons » et « La Caussonnière »
4. Cinéma LE FLORIDA : Demande de subvention pour travaux
5. Bourse Esprit d'Entreprendre : Etude et vote du bilan annuel 2022 et reconduite du dispositif
6. Programme Petites Villes de Demain : Convention relative au dispositif de soutien de l'ingénierie – Etudes d'opportunité de faisabilité et de définition pour l'ouverture des carrières au public
7. Petites Villes de Demain : Etude et vote Avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine
8. UNIMA : Nouvelles adhésions

Finances communales :

9. Approbation des autorisations de programme

Urbanisme :

10. Acquisitions parcelles forestières Consorts MICHAUD
11. Vente de coupe de bois sur pied

Questions diverses

12. Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire

Mme Monique GAILLARD, première adjointe au Maire est désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions fixées par l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°2023- 04/00

Intitulé de la délibération
Administration générale :
Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 mars 2023

Après en avoir pris connaissance

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité du procès-verbal de la séance du lundi 27 mars 2023.

Délibération n°2023-04/01(8-4-1)

Intitulé de la délibération :
Administration générale :
Aire de covoiturage : Etude et vote du projet de convention

Le Département de la Charente-Maritime a décidé, lors de son assemblée de décembre 2011, d'approuver le schéma départemental des aires de covoiturage, avec pour objectif d'accompagner le développement de cette pratique en participant à la création d'aménagements sécurisés, équipés et balisés pour répondre aux besoins des usagers ;

A la suite d'un recensement des pratiques existantes et d'une analyse des besoins sur la commune de Saint Savinien, une aire potentielle a été identifiée afin d'y organiser et résorber le covoiturage diffus. Le Département et la Commune souhaitent donc reconnaître le stationnement inhérent à la pratique du covoiturage sur ce site et mettre en œuvre les aménagements nécessaires à sa bonne organisation.

L'aire de covoiturage serait implantée, sur l'axe Tonney Boutonne<>Saintes sur un terrain appartenant à la Commune de Saint-Savinien cadastré 397 ZY 350.

11 emplacements réservés au covoiturage seraient créés. Elle serait nommée « aire de covoiturage Les Mongeay ».

Le maire propose au conseil municipal de signer la convention en vue de l'aménagement et l'entretien d'une aire de covoiturage sur la commune de Saint Savinien avec le Département ;

Après étude et vote, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'aménagement et l'entretien d'une aire de covoiturage sur la commune de Saint Savinien avec le Département**

Délibération n°2023-04/02 (3-3-2)

Intitulé de la délibération :
Administration générale :
Location de bureaux aux médecins : Avenant n°1

Par délibération en date du 16 septembre 2019, le Conseil Municipal a accepté de louer le local situé au n°2, rue du Souvenirs aux médecins de la SCM DES AUGUSTINS. A compter du 1^{er} mai 2023, la SCM DES AUGUSTINS déménage ses bureaux au « 5 rue Pasteur ».

Il est proposé au conseil municipal de prendre un avenant au bail initial, pour le changement de locaux, sans modification supplémentaire des conditions du bail initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte l'avenant n°1 du bail initial signé avec la SCM DES AUGUSTINS pour la location des locaux « 5 rue Pasteur » à compter du 1^{er} mai 2023, sans modification supplémentaire des conditions du bail initial.**
- **Charge Monsieur le Maire ou son représentant de la signature de l'avenant au bail.**

Délibération n°2023-04/03 (3.5.6)

Intitulé de la délibération :
Administration générale :
Dénomination de la voie : au lieu-dit Les Benons
Chemin « des deux B »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que de nouvelles constructions au lieu-dit les Benons amènent soit à renuméroter la rue des Terriers, soit à donner un nom à la portion de voie n°5 entre le carrefour de la rue des Mottes et le village des Bertons au droit de de la parcelle 42 ou 184, section BD (*selon le nom attribué*)

Il ajoute que la renumérotation de la rue des Terriers risque d'apporter des désagréments aux riverains.

Pour la dénomination de cette portion de voie, plusieurs noms sont proposés :

- Chemin des Benons
- Chemin des Deux B

La parcelle 176 aurait le numéro 2 et les parcelles 186 et 187 le numéro 4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **De ne pas renuméroter la rue des Terriers et**
- **D'attribuer le nom de : « Chemin des deux B »**

à cette voie communale n°5 dans sa portion comprise entre le carrefour de la rue des Mottes et la parcelle 41 section BD avec les numéros 2 pour la parcelle 176 et 4 pour les 186 et 187.

Délibération n°2023-04/03b (3.5.6)

Intitulé de la délibération :
Administration générale :
Dénomination lieu-dit La Caussonnière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services du cadastre de Saintes ont demandé l'orthographe exacte du lieu-dit la Caussonnière sur la commune associée de Coulonge sur Charente car sur place il y a déjà deux panneaux avec des écritures différentes.

Après recherches il s'avère qu'il y a eu quatre écritures différentes pour ce lieu-dit :

- Caussonnière sur le dernier panneau installé
- Cossonnière sur l'ancien
- Caussonnière au SIG
- Causonnière sur le plan napoléonien.

Il y a lieu de définir l'écriture qui est souhaitable pour ce lieu-dit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité
D'adopter l'écriture suivante : La Caussonnière

Délibération n°2023- 04 /04 (7-5-1)

Intitulé de la délibération
Finances :
Cinéma LE FLORIDA : Demande de subvention pour travaux
charpente et couverture

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite réaliser des travaux de charpente et de couverture au cinéma LE FLORIDA.

Le montant total des devis présentés pour les travaux s'élève à **88 632,89 € HT** détaillé comme suit :

Lot Charpente	61 903,28 € H.T
Lot Couverture	21 039,11 € H.T
Lot Electricité	1 897,50 € H.T
Lot Plomberie	3 793,00 € H.T

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour faire une demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Charge M. le Maire ou son représentant d'élaborer et de déposer la demande de subvention au Département, pour les travaux charpente et couverture du cinéma LE FLORIDA**

Délibération n°2023- 04 /04b (7-5-1)	<u>Intitulé de la délibération</u> Finances : Cinéma LE FLORIDA : Travaux charpente et couverture
---	---

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite réaliser des travaux de charpente et de couverture au cinéma LE FLORIDA.

Le montant total des devis présentés pour les travaux s'élève à **88 632,89 € HT** détaillé comme suit :

Lot Charpente	61 903,28 € H.T
Lot Couverture	21 039,11 € H.T
Lot Electricité	1 897,50 € H.T
Lot Plomberie	3 793,00 € H.T

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la signature des devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Charge M. le Maire ou son représentant de signer l'ensemble des devis correspondants pour un montant total de 88 632,89 € H.T. pour les travaux charpente et couverture du cinéma LE FLORIDA**
- **Autorise le versement d'acomptes de 30 % pour la commande des matériaux**

Délibération n°2023-04/05 (8-4-1)	<u>Intitulé de la délibération :</u> Administration générale : Bourse Esprit d'Entreprendre : bilan annuel et reconduite du dispositif
--	--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe qui réorganise les compétences des collectivités territoriales et de leurs établissements en matière économique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Vals de Saintonge Communauté portant sur la détermination de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « politique locale du commerce » adoptée lors de la séance du 10 décembre 2018 ;

Vu la question écrite au Sénat n°03725 publiée au JO Sénat du 15/03/2018 – page 1144 ;

Vu la réponse du Ministère de l'Intérieur publiée dans le JO Sénat du 31/05/2018 – page 2702 ;

Vu la convention d'opération de revitalisation du territoire signée le 9 octobre 2020 ;

Vu la délibération du 30 mars 2021 autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » ;

Vu la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » signée le 21 avril 2021.

Vu la délibération du 17 mai 2022 autorisant la création d'un dispositif « Bourse Esprit d'Entreprendre » doté d'une enveloppe budgétaire de 10 000 €.

Considérant que le maintien des commerces de proximité et des activités artisanales sont des éléments structurants de la politique de revitalisation de la commune de Saint-Savinien-sur-Charente.

Il est rappelé que ce dispositif financier a pour objectif de faciliter la création ou la reprise d'activité en cœur de centre-bourg.

Un premier jury s'est tenu le 7 juillet 2022 permettant le soutien de deux reprises et d'une création, respectivement : la reprise d'une boucherie/charcuterie par Monsieur PERON, la reprise de l'épicerie la Gare Grouille par Madame BONGARS, la création d'un salon de coiffure par Madame RATEAUD.

Un second jury s'est tenu le 22 février 2023 permettant le soutien d'une création : celle d'une chocolaterie avec vente de produits des îles et transport en voilier des matières premières par Monsieur MANGIN et Madame DAMET.

Une carte illustrant les projets accompagnés est proposée en annexe de la présente délibération.

Ci-dessous les primes attribuées aux lauréats de la bourse :

- 3 000,00 € pour le projet de Monsieur PERON ;
- 2 000,00 € pour le projet de Madame BONGARS ;
- 1 000,00 € pour le projet de Madame RATEAUD ;
- 3 000,00 € pour le projet de Monsieur MANGIN et Madame DAMET.

Soit un total de 9 000,00 € sur les 10 000,00 € provisionnés ont été engagés.

Face à la réussite du programme il est proposé de reconduire le programme en 2023 avec une enveloppe de 10 000 €.

Les crédits seront inscrits au budget 2023 en fonctionnement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : de reconduire le dispositif pour une année.

Article 2 : d'inscrire les crédits dédiés au budget 2023.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Article 1 : de reconduire le dispositif pour une année.

Article 2 : d'inscrire les crédits dédiés au budget 2023.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Délibération n°2023-04/06 (8-4-1)	Intitulé de la délibération : Administration générale : Convention relative au dispositif de soutien à l'ingénierie des Petites Villes de Demain (PVD)
--	---

La commune de Saint Savinien a sollicité le concours du Département pour la réalisation d'une étude intitulée : Etude d'opportunité, de faisabilité et de définition pour l'ouverture des carrières au public sur la Commune de Saint Savinien sur Charente. Cette opération s'inscrit dans le dispositif Petites Villes de Demain.

La Commission Permanente du Département, lors de sa réunion du 24 mars 2023, a octroyer deux aides financières afin de soutenir :

- L'étude menée par AVEC et DGD à hauteur de 80 % du coût total HT de l'opération limité à 32 900 € HT soit 26 320 € HT (30 % Banque des Territoires abondés de 50 % par Le Département)
- L'étude menée par la SEMDAS à hauteur, de 80 % du coût TTC de l'opération limité à 7 812 € TTC, soit 6249,60 € (30 % Banque des Territoires abondés de 50 % par Le Département)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer les deux conventions avec le Département relatives aux modalités de versement des aides susmentionnées ainsi que des engagements respectifs.

Après étude et vote, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les deux conventions avec le Département relatives aux modalités de versement des aides et aux engagements respectifs pour les deux l'études d'opportunité de faisabilité et de définition pour l'ouverture des carrières au public sur la Commune de Saint Savinien sur Charente.**

Délibération n°2023-04/07 (8.4.1)	Intitulé de la délibération : Administration générale : Petites Villes de Demain : Etude et vote Avenant N° 1 à la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine
--	---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'opération de revitalisation du territoire signée le 9 octobre 2020 ;

Vu la délibération du 30 mars 2021 autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » ;

Vu la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » signée le 21 avril 2021.

Vu la délibération du 20 septembre 2022 autorisant le Maire à signer la convention cadre chapeau valant Opération de Territoire multi-sites.

Vu la délibération du 18 octobre 2022 autorisant le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Vu la convention de partenariat associant la Ville de Saint-Savinien et la Fondation du Patrimoine signée le 17 janvier 2023.

Le coût de l'adhésion annuelle à la Fondation du Patrimoine est relevé de 160 € à 200 € en 2023.

Il est donc proposé de compenser cette augmentation par une diminution du financement optionnel de l'action de la Fondation du patrimoine en faveur du patrimoine de 340 à 300 €.

Le coût global annuel est donc maintenu à 5 000 € tel que déterminé lors de la signature de la convention.

L'article 3.1.1 de la convention est modifié comme suit :

Il est envisagé que la commune contribue à hauteur de **5 000 €**. Cette aide se décompose de la manière suivante :

- 4 500 € (quatre mille cinq cents euros) destinés à la restauration et la sauvegarde d'éléments patrimoniaux propriétés de personnes privées (hors associations) conformément à l'article 2 de la présente convention ;
- **300 €** (trois-cent-quarante euros) destinés au financement de l'action de la Fondation du patrimoine en faveur du patrimoine situé sur le territoire de la commune de Saint-Savinien sur Charente.
- **200 €** (deux cent euros) correspondant à l'adhésion de la commune de Saint-Savinien sur Charente à la Fondation du patrimoine pour l'année en cours.

Les autres articles restent inchangés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- Article 1 : de valider l'avenant n°1 à la convention de partenariat.
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi que tout document relatif.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **Article 1 : de valider l'avenant n°1 à la convention de partenariat.**
- **Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi que tout document relatif.**

Délibération n°2023- 04 /08 (5 .1)

Intitulé de la délibération
Administration générale :
UNIMA : Nouvelles adhésions

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Savinien d'adhère à l'**UNION** des **MArais** et informe le conseil municipal que par délibération en date du 28 MARS 2023 le comité syndical a approuvé l'adhésion de 9 entités.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les adhésions :

Les 9 adhésions sont :

- La Commune d'Aigrefeuille d'Aunis
- la Commune de Ballon
- la Commune de Saint Mard

- la Commune de Saint Pierre la Noue
- la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

- la Communauté des Communes Sud Mayotte
- l'Association syndicale autorisée des Irrigants de Saintonge centre
- l'INRAE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'émettre un avis favorable aux adhésions énumérés ci-dessus**

Délibération n°2023-04/09 (7-1-2)	Intitulé de la délibération : Finances communales : Approbation des autorisations de programmes (AP /CP)
--	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la possibilité offerte par les autorisations de programme d'engager les marchés de prestations et de travaux pour des montants pluriannuels,

Considérant les crédits inscrits au budget principal sur l'opération budgétaire « Etudes et Urbanisme » pour le projet de valorisation touristique des carrières souterraines,

Considérant les crédits inscrits au budget principal sur l'opération budgétaire « Bâtiments Communaux » pour l'aménagement de l'ancienne gare,

Monsieur le Maire rappelle que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les projets de restructuration le projet de valorisation touristique des carrières souterraines et d'aménagement de l'ancienne gare impliquent une gestion pluriannuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **MODIFIE** l'autorisation de programme 2019 -01 intitulée « Valorisation touristique des carrières souterraines » comme suit :

N°	Programme	Montant de l'AP en TTC	2023	2024	2025	2026
2019_01	Valorisation touristique des carrières souterraines	499 000,00	99 000,00	100 000,00	150 000,00	150 000,00

- **APPROUVE** l'autorisation de programme 2023-01 intitulée « Aménagement de l'ancienne gare » et les crédits de paiement présentés ci-dessous :

N°	Programme	Montant de l'AP en TTC	2023	2024	2025	2026
2023_01	Aménagement de l'ancienne gare	1 910 000,00	960 000,00	700 000,00	150 000,00	100 000,00

- DIT que les crédits de paiement pour 2023 sont inscrits au budget primitif 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à passer tous les actes nécessaires à la gestion de ces opérations.

Délibération n°2023- 04 / 10 (3-1-1)	<u>Intitulé de la délibération</u> Administration générale : Acquisition parcelles forestières Mme Clara MICHAUD
---	--

Pour faire suite à la délibération 05 Août 2021, relative à l'élaboration de la carte d'identité du massif forestier de Saint Savinien et dans le but de réduire le morcellement et de constituer une forêt communale, le conseil municipal est amené à délibérer sur la question suivante :

Madame Clara MICHAUD propose à la vente les parcelles boisées suivantes :

section	numero	contenance
D	7	680
D	272	339
D	328	110
D	329	560
D	749	35
D	886	396
D	953	124
D	956	223
D	1261	170
D	1351	1500
D	1498	183
D	2019	390
D	2090	1713
D	2093	3130
D	2540	220

ZP	88	775
ZP	90	1743
ZR	20	38
ZR	66	67
ZR	114	753

TOTAL 13149

Le nombre de parcelles en section D étant majoritaire la vente correspond au souhait de réduction du morcellement de la forêt par l'acquisition foncière.

**Après débat et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 17 VOIX POUR
01 VOIX CONTRE : Mme
Marion FLORAC**

- **De faire valoir son droit de préférence au titre de l'article L331-22 du code forestier et de se porter candidat à l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessus.**
- **D'approuver l'acquisition des parcelles énumérées ci-dessus d'une superficie totale de 13149 m² un montant total de 1 200,00 €**
- **De charger Maître Chauvin de ce dossier**
- **DIT que les frais de notaire relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune**
- **Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier**

La commune est fondée de faire valoir son droit de préférence au titre de l'article L331-22 du code forestier. En effet les parcelles dont le descriptif suit sont contiguës aux parcelles de la commune.

Section	Numéro	Contenance	Propriétaire		Section	Numéro	Propriétaire
D	7	680	Michaud		D	6	Commune
					D	8	Commune
D	749	35			D	750	Commune
D	886	396			D	887	Commune
D	956	223			D	957	Commune
D	1351	1500			D	1350	Commune
D	2019	390			D	2018	Commune

Délibération n°2023-04/11 (3-6-1)

Intitulé de la délibération :
URBANISME :
Vente de coupe de bois sur pied

Le maire informe qu'il a reçu une demande de vente de coupe de bois de feu sur pied.

Il propose de fixer le prix de vente à 10,00 € le stère et que préalablement à la vente que soit établi un « contrat de vente de bois de feu sur pied » selon le projet de contrat.

Après débat et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 17 VOIX POUR
01 VOIX CONTRE : Mme
Marion FLORAC

- De fixer le prix de vente de bois de feu sur pied à 10, 00 € le stère
- Accepte le projet de contrat.

Délibération n°2023-04/12 (5-2-2)

Intitulé de la délibération :
Questions diverses :
Décisions prises dans le cadre des délégations consenties
au Maire

Monsieur le maire rappelle les décisions qu'il a prises dans le cadre de ces différentes délégations attribuées par délibération du 26 mai 2020 complétée par la délibération du 10 septembre 2020 et dont il vient de rendre compte

Ces décisions sont les suivantes :

Date de la décision	N° de la décision	Objet de la décision
30 mars 2023	2023 MP 03/03	Acquisition d'un banc de poissonnerie existant sous le marché couvert.
30 Mars 2023	2023 MP 03/04	Assurance « Dommage Ouvrage » pour les travaux d'aménagement de l'ancienne gare.
22 Mars 2023	2023 MP 03/05	Mission coordination en matière de sécurité et protection de la santé des travailleurs lors des travaux d'aménagement du temple.

Délibération n°2023-04/13 (3-3)

Intitulé de la délibération :
Questions diverses :
Local situé 2 rue Bel Air : Modification du bail

Par délibération en date du 29 mars 2012, le Conseil Municipal a accepté de louer le local situé au n°2, rue Bel Air, à TRESOR NATURE représentée par Madame EDIEU Marie-Annick.

Madame Marie- Annick EDIEU sollicite la modification de son bail précaire en un bail commercial (3/6/9). Il est à noter que le terme du bail est le 31 décembre 2023.

M le Maire propose d'accepter la modification du bail dans le cadre du statut des baux commerciaux.

Le bail prendra la forme d'un bail commercial avec un engagement de neuf ans. Toutefois, le preneur a la faculté de donner congé à l'expiration d'une période triennale (3/6/9).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte la modification du bail de location précaire en un bail commercial 3/6/9 du local situé au n°2, rue Bel Air, à TRESOR NATURE représentée par Madame EDIEU Marie-Annick à compter du 1^{er} mai 2023,**
- **Charge Monsieur le Maire ou son représentant de la signature du bail commercial.**

Délibération n°2023-04/14 (6-1-5)	<u>Intitulé de la délibération :</u> Questions diverses : Convention pour la mise à disposition de la licence 4
--	---

Suite à la fermeture du bar situé 56, quai du port, le Conseil Municipal par délibération du 27 mars 2018, a décidé d'en acquérir la licence 4. Celle-ci a été acquise à titre onéreux auprès de la SCI PLTB pour un montant de 10 000 €, par acte notarié en date du 10 octobre 2018.

M. BONICHO Tom a sollicité l'exploitation de cette licence pour 4 mois du 1^{er} juin au 30 septembre 2023

Considérant que M. BONICHO Tom est titulaire d'un permis d'exploiter conformément à la réglementation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ de mettre à disposition la licence IV de débit de boissons à M. BONICHO Tom, moyennant une redevance mensuelle de 80 € payable mensuellement,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir ci-annexée.**

Comme l'ordre du jour est épuisé, et aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à vingt et une heures et quarante-cinq minutes. Fait et délibéré en Mairie les jour mois et an que dessus.

Le Maire

Le secrétaire de Séance

M. Jean Claude GODINEAU

Mme Monique GAILLARD

